

SYNTHÈSE

(1) La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime (CCPCAM) à compter de l'année 2018. Celle-ci dispose d'atouts, tant économiques que touristiques. Toutefois ceux-ci sont assortis de certains handicaps : fragilité des espaces naturels, accès peu nombreux et essentiellement routiers ou encore manque de logements dans l'ouest du territoire. La population du territoire est vieillissante et relativement stable ces dernières années, même si elle progresse plus récemment.

(2) Initialement composée de sept communes, la communauté s'est agrandie de trois nouveaux membres en 2017, lors de la fusion avec la communauté de l'Aulne maritime. Un projet de rattachement de la communauté à la métropole de Brest, étudié longuement en 2018, n'a toutefois pas abouti.

(3) Le nouvel espace de coopération intercommunal regroupe aujourd'hui dix communes du Finistère, et leurs 23 097 habitants, sur une superficie de 281 km². Elle comprend plusieurs centralités, la plus importante étant celle de Crozon, (7 605 habitants) et emploie près de 104 agents début 2023.

Une gestion structurée autour de processus certifiés ISO - une approche par les risques à renforcer sur différents sujets

(4) En matière de gestion interne, le directeur général des services (DGS) s'appuie sur les normes ISO, dispositif inhabituel mais novateur dans les collectivités, qui promeut la performance, pousse à la formalisation et facilite les évaluations. Centrée sur le DGS, cette organisation présente un risque en cas d'absence ou de départ de celui-ci. Élus et services ne doivent ainsi pas négliger une approche complémentaire par les risques.

(5) En matières de gestion des déchets et de production d'énergie, la communauté a fait des investissements importants avec une vision sur le long terme.

(6) Pour la compétence « eau », la communauté a arrêté un important programme d'investissement pour améliorer le réseau. Si une convergence du prix de l'eau est prévue pour 2025, la politique communautaire n'intègre pas encore la démarche vertueuse de progressivité des tarifs avec la consommation.

(7) S'agissant de l'assainissement, la communauté hérite d'une situation très dégradée pour cette nouvelle compétence transférée tardivement, qui va la contraindre à d'importants investissements. Ceux-ci sont d'autant plus urgents que les services préfectoraux ont déjà mis en demeure plusieurs communes en gelant des autorisations d'urbanisme, dans l'attente d'une mise aux normes des installations d'assainissement.

(8) Après un premier programme local de l'habitat (PLH 2010-2016), la communauté vient de lancer un programme d'orientations et d'actions (2020-2026) adossé à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH). À mi-parcours, et alors que le dispositif de suivi n'est pas encore en place, l'objectif global de programmation de logements est bien avancé, sauf en en termes de logement social. De son côté, la gestion du village de vacances confié par bail à l'association VVF témoigne d'une absence de vision prospective en ce qui concerne principalement la gestion financière (loyers faibles et non suivis).

(9) Enfin, hérité de l'ancienne communauté de l'Aulne maritime, le projet d'abattoir vise à remplacer l'équipement porté par le syndicat d'abattage du Faou. Depuis sa prise en charge par la communauté, le coût du projet a plus que triplé passant de 4,1 M€ en 2016 à 15,3 M€ HT en 2023. Bien que seuls 9 % des usagers de l'abattoir relèvent du territoire intercommunal, la communauté maintient le projet tout en assumant seule l'ensemble des risques.

Une situation financière très confortable qui doit conduire la communauté à s'interroger sur le niveau de prélèvement fiscal.

(10) La gestion comptable et budgétaire est satisfaisante, sous deux réserves. D'une part, la comptabilité d'engagement vient d'être mise en place plus de 25 ans après l'obligation qui s'imposait à la communauté. Son exhaustivité reste à confirmer. D'autre part, le contenu du rapport d'orientation budgétaire doit être plus détaillé sur la situation de la dette et les problématiques des budgets annexes.

(11) La situation financière est quant à elle particulièrement favorable, avec une capacité de désendettement du budget principal de 1,5 ans en 2022 et une trésorerie surabondante, tant au budget principal que dans les budgets annexes. Un tel niveau, pour les collectivités, est excessif. Il serait plus avantageux pour la communauté, notamment en période de hausse des taux, de viser un objectif de « trésorerie zéro ».

(12) L'équilibre plus que confortable acquis par la sollicitation du contribuable au-delà de ses besoins devrait amener la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime à s'interroger d'une part sur son niveau de prélèvement fiscal, d'autre part, sur la question de l'allocation optimale des ressources au sein de l'ensemble intercommunal en l'absence de dispositifs de solidarité financière.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1	Régulariser les dispositions statutaires afin de les rendre conformes aux dispositions du code général des collectivités territoriales en termes de rédaction et répartition des compétences et de modalités de réalisation des prestations de services.	13
Recommandation n° 2	Définir l'intérêt communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.	14
Recommandation n° 3	Développer des services communs entre la communauté et ses membres, au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.	15
Recommandation n° 4	Définir précisément les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt dans les règlements intérieurs de l'EPCI.	19
Recommandation n° 5	Revoir l'organisation du temps de travail dans une logique d'adaptation aux missions.	27
Recommandation n° 6	Se mettre en conformité avec la réglementation relative au report des droits à congés.	28
Recommandation n° 7	Assurer un suivi des comptes épargne-temps (CET) conforme aux décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 et n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 (échéance de dépôt sur le compte, nombre maximal de jours déposés, nombre maximal de jours pouvant être indemnisés).	30
Recommandation n° 8	Mettre en place, dès 2023, les indicateurs et le suivi du pilotage et des actions du programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUiH de 2020.	41
Recommandation n° 9	Suivre les dispositions contractuelles établies avec l'association VVF et améliorer la qualité de l'information sur la gestion de cet équipement.	44
Recommandation n° 10	Délibérer sur le principe de poursuite du projet de nouvel abattoir et sur ses modalités de portage et de financement.	49
Recommandation n° 11	Définir un processus d'élaboration du budget permettant d'améliorer la qualité des prévisions.	53
Recommandation n° 12	Mettre en place une gestion active de la trésorerie.	59
Recommandation n° 13	Étudier les modalités de mise en place de dispositifs de solidarité communautaire pour accompagner les objectifs du projet de territoire.	61

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.